



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 07/06/2017

Présents : Boeglin Stéphane, Claudel Solange, Rocher Christine, Urion Michel, Hardel James, Duez Catherine, Roisin Jérôme, André Jean-Christian, Lardin Dominique, Calmus Céline.

Absents excusés : Eustache Marie- Hélène a donné procuration à Hardel James.

Absents non excusés : Renaud Olivier, Delhay Sylvie

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Le scrutin a eu lieu, Madame Claudel Solange a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUDIT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet global de suppression de l'utilisation des pesticides, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est accompagnent les communes dans cette démarche. L'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pouvant aller jusqu'à 60 % pour la réalisation d'études type « audit des pratiques phytosanitaires », « plan de gestion différenciée » ou « désherbage ».

En complément, le Conseil Régional Grand Est a mis en place un dispositif de soutien en vue de la protection des ressources en eau, cet accompagnement de 20 % supplémentaire porte à 80 % soit le montant maximal autorisé.

Dans un premier temps, la commune doit réaliser un audit des pratiques phytosanitaires puisque c'est un préalable indispensable pour financer des investissements. Cette étude intègre notamment un diagnostic de la situation et un programme prévisionnel démontrant ainsi la réflexion globale de la commune qui a été menée avant de réaliser des investissements ou des actions de communication ou sensibilisation.

Un devis est présenté en conseil municipal, celui de l'association Fredon Lorraine d'un montant de **1 845,00 € TTC**.

Le maire propose de solliciter des financements auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **AUTORISE** le lancement de l'audit des pratiques phytosanitaires,
2. **ACCEPTE** le devis de l'association Fredon Lorraine,
3. **SOLLICITE** des financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et de la Région Grand Est pour les études permettant la suppression de l'utilisation des pesticides et les éventuels futurs investissements
4. **INSCRIT** des crédits suffisants au budget communal.

AXES D'INTERVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vu l'article L211-1 Code de l'Urbanisme régissant le droit de préemption urbain
 - Considérant que le plan local d'urbanisme de Frolois a été approuvé le 19 janvier 2017 par délibération de la CCMM
 - Considérant que le périmètre de droit de préemption urbain a été approuvé le 9 février 2017 par délibération de la CCMM
 - Considérant que le projet urbain de la commune de Frolois a été redéfini lors de la préparation du PLU
 - Il est proposé de redéfinir les axes suivants pour le développement de la commune dans ses zones urbaines ou ses zones d'urbanisation future du PLU :
 - Nouvelles zones d'habitation ou mixte sur les secteurs de Valaille et devant le château prenant en compte les objectifs de mixité sociale ou de formes urbaines compatibles avec le programme local de l'habitat
 - Aménagements urbains fonctionnels pour la cohésion sociale du village : place, aire de jeux, square et pour faciliter et sécuriser les déplacements (rue piétonne, stationnement, parking, déplacements doux...)
 - Equipements publics, notamment ateliers municipaux, cimetière, ...
 - Rénovation de maisons dans le village pour favoriser la mixité (logements pour jeunes ménages).
- Le Conseil Municipal. après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PRECISE l'ensemble des projets envisagés sur la commune, tels qu'énoncés ci-dessus, pour mener à bien son projet urbain et pouvant nécessiter l'usage du droit de préemption urbain.

REPRISE DU LOTISSEMENT LE CLOS DU CHATEAU

Le Maire expose qu'il y a lieu de revoir la délibération n°18-2017.

En effet, lors de l'élaboration de celle-ci, il n'a pas été indiqué que la cession était faite à titre gratuit et que le maire n'était pas autorisé à signer l'acte authentique de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **PRECISE** que la cession se fait à titre gratuit,
- **PRECISE** que les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de Monsieur VAN HOUTTE Francis
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la reprise du lotissement du Château

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L631-1 de la loi N°20066436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe et Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) adopté en session du 06 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Conformément à l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

EMET:

- Un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR de la commune,
- Un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
15874	CHEMIN RURAL	DIT DU MOULIN	AE
15873	CHEMIN RURAL	DIT DU MOULIN	AI
15850	CHEMIN RURAL	DIT DU MOULIN	AK
15875	CHEMIN RURAL	DIT DU MOULIN	AK
15852	CHEMIN RURAL	DIT DE LA PRAIRIE	ZH
15854	CHEMIN RURAL	DIT DE LA PRAIRIE	ZH
15871	CHEMIN RURAL	DIT DU MOULIN	ZH

S'ENGAGE:

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- A conserver aux chemins ruraux inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe et Moselle
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- A informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

<p>CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE GUISE</p>
--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement paysagers de la rue de Guise soit attribuée après consultation à « CONSILIUM ».

Le montant global de cette mission est de **8 250,00 € HT** soit **9 900,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTÉ de retenir CONSILIUM pour son offre de **8 250,00 € HT** SOIT **9 900,00 € TTC**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre

ANALYSE DES OFFRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE GUISE
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation d'entreprises concernant les travaux d'aménagement paysagers de la rue de Guise a été faite par un avis d'appel public à la concurrence dans le journal l'Est Républicain.
La remise des offres avait été fixée au 24 mai 2017 à 12H.

Trois entreprises ont remis une offre pour ce marché :

- EUROVIA de Ludres
- COLAS de Heillecourt
- PARISET d'Allain

L'ouverture des offres a été effectuée Le 29 mai 2017 en présence du maître d'œuvre « Consilium » et des membres de la commission travaux.

Après analyse des offres financières les membres de la commission travaux donnent un avis favorable pour l'entreprise **PARISET**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission travaux et de retenir l'entreprise PARISET pour son offre de **239 604,30 € HT**

RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux EDF et téléphoniques de la rue de Guise, il y a lieu de remettre en état l'ensemble de cette rue (réfection de la route et des usoirs).

Pour améliorer l'environnement, le Maire propose de créer des espaces verts pour un montant de **9247,45 € HT** soit **11096,94 € TTC** et de solliciter, pour ce motif Monsieur Jean-François HUSSON Sénateur de Meurthe et Moselle pour l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** la remise en état de l'ensemble de la rue de Guise - **ACCEPTTE** la réalisation des espaces verts pour un montant de **9 247 ,45 € HT**
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur Jean-François HUSSON Sénateur de Meurthe et Moselle
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

CATASTROPHES NATURELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la sécheresse de 2015, sept propriétaires de maison ont déposé un dossier de « catastrophe naturelle ».

La demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle a été déposée à la préfecture le 27/11/2015.

La Préfecture en décembre, nous informait que l'Etat refusait la reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune de Frolois (arrêté dn22/11/2016).

Avec d'autres communes confrontées aux mêmes problèmes, un recours gracieux a été fourni à l'encontre de cet arrêté. Ce recours a été présenté par deux avocats de la cour (Maître CONTI et Maître LOCTIN).

Ce dernier recours a essuyé un nouveau refus.

Les maires des communes concernées se sont à nouveau réunis pour poursuivre l'action en justice devant le Tribunal Administratif de Nancy.

La commune de Frolois a souscrit un contrat d'assurance « Protection Juridique » et les membres du conseil municipal acceptent de poursuivre l'action en justice dans la mesure où la compagnie d'assurance couvre les frais de justice.

Renseignements pris auprès de « Juridica », ce risque n'est pas couvert par les clauses de notre contrat.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations, les membres du conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas poursuivre cette affaire en justice auprès du tribunal Administratif

QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.